

ENREGISTRER LES INTERVENTIONS SANITAIRES



LES IDÉES CLÉS

- Enregistrer les interventions de soins et de traitements sanitaires dans un registre d'élevage.
- Conserver tous les documents relatifs aux opérations sanitaires dans le registre d'élevage.



POURQUOI

En assurant une traçabilité des interventions sanitaires dans le registre d'élevage, l'apiculteur dispose d'informations permettant une intervention sanitaire efficace. C'est également un outil de bilan et de suivi en cas de problème sanitaire dans la filière. Le registre d'élevage joue aussi un rôle dans la traçabilité des denrées alimentaires (miel, pollen, gelée royale) en assurant un lien avec le registre de traçabilité (ou cahier de miellerie).



© ITSAP-Institut de l'abeille



Enregistrer les interventions sanitaires



La loi impose de tenir un registre d'élevage aux apiculteurs qui cèdent (même à titre gratuit) ou vendent des produits de la ruche. Il est recommandé de tenir ce registre pour tous les apiculteurs.



Il faut :

- inscrire les traitements sanitaires dans le registre d'élevage pour chaque rucher ou colonie :
 - la date du traitement (début et fin) ;
 - le nom du traitement et les modalités d'application, la posologie ;
 - le nombre de ruches traitées.
- conserver avec le registre d'élevage tous les documents relatifs aux interventions sanitaires sur le cheptel :
 - ordonnance des médicaments avec numéro de lot des médicaments utilisés ;
 - compte rendu, bilan des visites sanitaires ;
 - résultat d'analyses (pathologie, toxicologie) ;
 - facture des médicaments.



Pour faciliter le suivi des colonies, **il est conseillé** d'enregistrer :

- les transvasements sur cire neuve ;
- les mesures de lutte « mécaniques » contre *Varroa* :
 - **Fiche M1 : La varroose : Comment lutter ?**
 - **Fiche D2 : Registre d'élevage**



Astuce :

Emporter un agenda de poche lors des visites pour noter les interventions sanitaires réalisées avant transfert sur le registre d'élevage si celui-ci n'est pas disponible à proximité du rucher.



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

Note de service DGAL/SDRCC/N2005-8026 du 10 janvier 2010, L'application de la traçabilité dans le cadre de règlement (CE) 178/2002.



© ITSAP-Institut de l'abeille